

**Aliénation de terrain chemin de la Bro à M. GUSCHING**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Afin d'améliorer l'accès à son habitation, M. GUSCHING Michel propriétaire 19 bis chemin de la Bro demande à acquérir une parcelle de terrain communal qui jouxte son immeuble.

Les services consultés n'ont pas émis d'objection formelle à cette vente car le terrain revendiqué est de fait le chemin d'accès à la propriété GUSCHING.

Un accord sur la vente de ce bien communal a été convenu avec M. GUSCHING conformément aux modalités suivantes : cession par la Ville de Besançon de 1 a 25 de terrain au prix de 50 F le m<sup>2</sup> soit pour la somme de 6 250 F ; M. GUSCHING restera propriétaire et assurera l'entretien du mur de pied de talus construit par ses soins en limite du terrain cédé par la Ville.

Les frais d'acte seront supportés par M. GUSCHING. La recette de 6 250 F sera encaissée au chapitre 922.210.00501.30100.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession du terrain communal aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.